

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 14 décembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 10 et 11 décembre 2012

2012 DFPE 250 Subvention (132.648 euros) et avenant n° 3 à convention avec l'association l'Oeuvre de la Chaussée du Maine-Ceasil (15e) pour la crèche collective Plein Ciel (15e).

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 27 novembre 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association l'Oeuvre de la Chaussée du Maine-Ceasil ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 3 décembre 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant n° 3 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association l'Oeuvre de la Chaussée du Maine-Ceasil, ayant son siège social 4, rue Vigée Lebrun (15e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 132.648 euros est attribuée à l'association l'Oeuvre de la Chaussée du Maine-Ceasil (n° tiers Astre D00668, n° tiers SIMPA 82221, n° dossier 2012-04225).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne P 003 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2012 et suivantes, sous réserve de la décision de financement.